



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU VAR

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 083-288300411-20231211-A_2023_545-AR

S²LOW

ARRETE N° 2023-545

Portant désignation des membres du jury Des Concours Externe, Interne et 3^{ème} Concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe - Session 2024 Pour le compte de La Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur

Nous, Christian SIMON, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, Maire de LA CRAU,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994, ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France, l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe,

Vu l'arrêté n°2023-141 du 17 avril 2023 portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, session 2024, en convention avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des BOUCHES-DU-RHONE, des ALPES-MARITIMES, des HAUTES-ALPES, des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, du VAUCLUSE,

Vu l'arrêté n° 2023-174 du 15 mai 2023 fixant les modalités du dossier d'inscription du concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté n° 2023-544 du 11 décembre 2023 fixant la liste des admis à concourir au concours interne d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté n° 2023-546 du 11 décembre 2023 fixant la liste des admis à concourir au concours externe d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté n° 2023-547 du 11 décembre 2023 fixant la liste des admis à concourir au 3^{ème} concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Considérant le recensement des besoins départementaux pour le concours d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe effectué auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics du Var,

Considérant les demandes de conventionnement effectuées par les Centres de Gestion des BOUCHES-DU-RHONE, des ALPES-MARITIMES, des HAUTES-ALPES, des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE et du VAUCLUSE,

Vu la liste des membres des jurys de concours et examens d'accès à certains grades de la Fonction Publique Territoriale établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR au titre de l'exercice 2023,

Vu le tirage au sort effectué lors de la CAP du 5 décembre 2023 de catégorie C, du représentant du personnel faisant partie du jury de concours,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La liste des membres du jury des concours interne, externe et 3^{ème} concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour Le Compte de La Région Sud Provence Alpes Côte D'azur.

La composition du jury est définie à l'article 10 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe.

Collège des élus :

- Monsieur BOYER Kévin, 1^{er} Adjoint au Maire, Mairie de TOURVES,
- Madame TESSORE Elodie, Adjointe au Maire, Mairie de LA CRAU,
- Monsieur DUVAL Didier, Conseiller municipal, Mairie de BESSE-SUR-ISSOLE,
- Madame BODY Aude, Adjointe au Maire, Mairie de FLASSANS-SUR-ISSOLE.

Collège des fonctionnaires :

- Monsieur CONSTANT DI BEAUFILS Thierry, Adjoint Technique territorial Principal de 1^{ère} classe, SIVED Nouvelle Génération BRIGNOLES, au titre de l'article 17-111 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié,
- Monsieur BADIE Olivier, Ingénieur territorial, Directeur des espaces verts antenne TOULON-LE REVEST, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE,
- Monsieur CLAVIER Vincent, Technicien principal de 2^{ème} classe, Conseil Départemental du Var,
- Madame CORNEC Véronique, Ingénieur principal, Directeur des services techniques, Mairie de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS.

Collège des personnalités qualifiées :

- Madame GARCIA Christelle, Attaché territorial, Directrice du service ressources humaines, Chef de service risques professionnels et de l'état civil et accueil, Mairie de FLASSANS SUR ISSOLE,
- Monsieur DROZ-VINCENT Emmanuel, Technicien principal de 1^{ère} classe, Chargé de mission Plan Climat, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE,
- Monsieur BRUNO Michel, Technicien territorial, Responsable qualité en restauration scolaire, Mairie de LA LONDE LES MAURES,
- Monsieur ELIE Gérard, Technicien principal de 1^{ère} classe, Chef de service direction voirie pôle entretien, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE.

ARTICLE 2 : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR est chargé de l'exécution du présent arrêté, susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du VAR.

Fait à LA CRAU, le 11 décembre 2023

Pour le Président Christian SIMON,
et, par délégation,
le 2^{ème} Vice-Président.



René UGO

Maire de SEILLANS

Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence

